
COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2022

Membre en exercice :	14
Membre présents :	11
Votant :	14
Date de la convocation :	22 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf novembre, à vingt heure trente,
Le Conseil municipal de la commune de LOIX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Loix, sous la présidence de Monsieur Lionel Quillet, maire.

Étaient présents : Lionel QUILLET, Michèle ROILLAND, André ROULLET, Nathalie WIEDERKEHR, Erick MARTINEAU, Benoît BONNET, Etienne SCHNEIDER, Sophie TOUET, Aïcha AMEZAL, Francis VION, Adeline HERAUDEAU.

Était absent : Patrick BOUSSATON (pouvoir à Lionel Quillet) ; Lauren BAUDONNIERE (pouvoir à Nathalie Wiederkehr).; Sabrina ELMIRONI (pouvoir à Etienne Schneider)

Secrétaire de séance : Sophie TOUET.

Madame Touet est désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte.

Le compte rendu de la réunion du 7 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

1. Délibération N°048/22

Associations

Participation au repas de Noël solidaire 2022

Monsieur Roulet explique que le collectif des associations solidaires rétaises organise le repas de Noël de l'île de Ré à la grande salle des Oyats au Bois-Plage. Ce repas se déroulera le vendredi 17 décembre prochain. Il est réalisé avec le soutien des commerçants et partenaires locaux et il est préparé pour 100 personnes par les bénévoles.

Monsieur Roulet propose de soutenir cette initiative solidaire et de verser au collectif ré-Unissons une participation de 200 €.

Adopté à l'unanimité.

2. Délibération N°049/22

Associations

Participations 2022

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de participation pour l'année 2022 à hauteur de 700 € au titre du fonctionnement déposée par l'ACCA de Loix.

Adopté à l'unanimité.

3.Délibération N°050/22

Personnel

Ouverture de deux postes temporaires d'adjoint technique à temps complet et un poste temporaire d'ASVP.

Considérant les besoins en arrière-saison pour la surveillance, l'entretien des voies, des espaces verts et des bâtiments communaux, Monsieur le Maire propose d'ouvrir :

- un poste d'adjoint technique polyvalent, à temps complet du 9 janvier au 31 mars 2023. La rémunération serait basée sur l'indice brut 367 (L.332-23 2_ accroissement saisonnier)
- un poste d'adjoint technique polyvalent, à temps complet du 1 décembre 2022 au 28 février 2023. La rémunération serait basée sur l'indice brut 367 (L.332-14_ Vacance temporaire d'emploi)
- Un poste d'ASVP, à temps complet, du 1^{er} janvier au 31 août 2023 (L.332-23 1_ accroissement temporaire d'activité). Indice brut 367 (L.332-23 1_ accroissement temporaire)

Monsieur le maire ajoute que plusieurs emplois permanents sont à pourvoir :

- 1 poste d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 4 postes d'adjoint technique,
- 2 postes d'adjoints d'animation

Adopté à l'unanimité.

4.Délibération N°051/22

Personnel

Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le centre de gestion de Charente-Maritime

Monsieur le maire explique que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L. 213-11 à L. 213-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, propose une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Charente-Maritime fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue actuellement à hauteur de 70 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue comme le temps de présence passé par la personne physique désignée auprès de l'une, de l'autre ou des parties, ainsi que le temps de préparation de la médiation (y compris les éventuels temps de trajet).

Le cas échéant, des déplacements du médiateur pour une intervention en dehors du siège du Centre de Gestion feront l'objet d'une participation financière complémentaire déterminée sur la base des règles d'indemnisation des déplacements de la fonction publique.

En cas d'adhésion de la collectivité ou de l'établissement, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Adopté à l'unanimité.

5. Délibération N°052/22

Zone de mouillages organisée Pointe du Grouin

Affectation d'un agent municipal

Monsieur le maire explique que la zone de 114 mouillages organisée à la Pointe du Grouin nécessite la présence régulière en juin, juillet et août d'un agent des services techniques. Aussi,

il propose, pour cette période, d'affecter à mi-temps un adjoint technique principal de 2ème classe.

Adopté à l'unanimité.

6.Délibération N°053 et 54/22

Budget principal mairie et budget annexe zone de mouillages 2022

Décision modificative n°1

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de virements de crédits et de modification du budget pour l'exercice 2022 transmises avec la convocation à la présente séance et qui peuvent se résumer ainsi :

Budget principal :

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	99 610.04	99 610.04
Investissement	45 707.10	45 707.10
TOTAL	145 311.14	145 311.14

Budget annexe Zone de mouillages

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	2 679.38	2 679.38
Investissement	- 6 320.62	- 6 320.62
TOTAL	- 3 641.24	- 3 641.24

Adopté à l'unanimité.

7.Délibération N°055/22

Clos du communal - Maison en partage

Avenants au marché de travaux

Dans le cadre des travaux de la maison en partage, Monsieur le Maire explique que des travaux complémentaires ainsi que des actualisations des prix sont à prévoir en plus ou moins-value qui se résumeraient ainsi :

Lot 2, Charpente	+ 1 507.66 €HT (écart + 6.76 %)
Lot 3, Couverture et zinguerie	+ 764.80 € HT (écart +2,90 %)
Lot 4 Menuiseries extérieures	+ 2 499.86 € HT (écart + 3,40 %)
Lot 5, Menuiseries intérieures	+ 2 378,28 €HT (écart + 7,61 %)
Lot 7, Electricité	+ 2 261,00 €HT (écart + 6, 84 %)
Lot 8, Plomberie chauffage	+ 297.47 € HT (écart + 0,28 %)
Total	+ 9 709.07 € HT (écart + 1.43 %)

Montant total du marché initial	684 831.78 € HT
Total des avenants	11 507.99 € HT
Nouveau montant total du marché	696 339.77 € HT (écart +1.68 %)

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire ajoute que les opérations préalables à la réception des travaux se dérouleront jeudi . Le bâtiment devrait être livré début janvier. Restera à le meubler pour permettre son utilisation a priori mi-février, début mars.

8.Délibération N°056/22

Patrimoine communal - bâtiments

Centre bourg - Autorisation de lancer et signer un contrat de maîtrise d'œuvre (MAPA)

Monsieur le maire rappelle qu'en 2001 et 2002, la mairie de Loix a procédé à l'aménagement de la place du marché et a construit/aménagé 14 locaux commerciaux ainsi qu'un auvent.

Il pourrait être envisagé aujourd'hui :

- La réhabilitation de l'auvent existant et sa transformation en halle,
- La construction d'une nouvelle surface commerciale d'environ 100 m2. Cette construction pourrait comprendre un étage destiné à un logement.

Afin d'étudier plus à même ce projet, Monsieur le maire propose de lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour qui comporterait deux tranches :

- Tranche ferme : (de l'avant-projet au dépôt de 2 permis de construire)
AVP APS APD
- Tranche conditionnelle : (2 marchés de travaux ; exécution des ouvrages)
PRO, ACT, EXE/VISA, DET, AOR - OPC

Adopté à l'unanimité.

Questions et communications diverses

9.Délibération N°057/22

Taxe d'aménagement

Reversement d'une partie du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes de l'île de Ré.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34, L.2122-21 et L2121-29,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 à L.331-46,

VU la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et notamment l'article 109,

VU la délibération n°121-1 du 21 novembre 2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux communal de 5 % ;

CONSIDÉRANT qu'avant la loi de finances 2022, le code de l'urbanisme prévoyait la possibilité pour ces communes de reverser tout ou partie du montant de la taxe d'aménagement à l'EPCI ;

CONSIDÉRANT que la loi de finances 2022 a rendu obligatoire ce reversement partiel ou total à l'EPCI compte tenu de la charge des équipements public relevant, sur le territoire des communes, des compétences de l'EPCI ;

CONSIDÉRANT que le partage des montants perçus par les communes devient obligatoire pour les recettes de taxe d'aménagement enregistrées à compter du 1er janvier 2022 quelle que soit la date de l'autorisation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune et à l'EPCI de prendre une délibération concordante relative au reversement du produit de la taxe avant le 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'une convention partenariale de reversement du produit de la Taxe d'aménagement devra être signée avec l'EPCI ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Institue à compter du 1er janvier 2022, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à hauteur de de 5% du produit total de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes de l'île de Ré pour les années 2022 et 2023 ;

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention partenariale de reversement du produit de la Taxe d'aménagement qui fixera les termes du reversement annuel à la Communauté de communes de l'île de Ré à savoir notamment :

L'année N+1, la Commune reversera à la Communauté de communes de l'île de Ré la part communale de la taxe d'aménagement perçue l'année N. Ainsi, au plus tard le 1er juin de chaque année, la commune transmettra à la Communauté de communes de l'île de Ré une copie de la page du compte de gestion de l'année N-1 sur laquelle figure le montant de la taxe d'aménagement perçue. Les reversements seront imputés en section d'investissement.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets des exercices comptables concernés.

Dit que la directrice générale et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime au titre du contrôle de la légalité.

10.Délibération N°058/22

Budget Mairie

Taxes et produits irrécouvrables

Monsieur le Maire donne lecture de l'état ci-dessous de taxes et produits transmis par le trésorier et qui n'ont pu être recouverts par le SGC de La Rochelle. Il rappelle que la non-valeur dégage la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable, mais qu'elle n'éteint cependant pas la dette.

	Montant en euro
BELLE EN RE SARL	0,04
BONNAUD Jonathan	42,6
DAVID PATRICE	55
ENTREPRISE CHATENET B	371,8
FAYETTE Julie	500
FAYETTE Julie	500

Soit un total de 1 469.44 €

Adopté à l'unanimité.

Recensement de la population :

Monsieur le maire explique que le prochain recensement des loidais se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023. Concrètement, pour chaque logement, une feuille comportant des codes sera distribuée à compter du 10 janvier dans chaque logement qui permettra de se faire recenser en ligne.

Pour celles et ceux qui seraient absents de Loix sur cette période, merci de le signaler à Claudie à l'accueil de manière à vous faire suivre les fiches.

Pour celles et ceux qui le souhaiteraient, un agent recenseur pourra distribuer des fiches de recensement papier.

Monsieur le maire rappelle que les questionnaires du recensement ne peuvent donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Ils servent uniquement à l'élaboration de statistiques. Les noms et adresses sont nécessaires afin qu'il n'y ait pas de double comptage. Ces informations sont supprimées dès que l'enquête est terminée.

Monsieur le maire compte sur tous les loidais pour vraiment penser à se faire recenser et sur les conseillers municipaux pour expliquer la démarche. En effet, le résultat est important pour la commune, qu'il s'agisse des finances ou des équipements.

Voirie :

Monsieur Roulet explique que plusieurs rues du village sont actuellement en travaux :

- La rue de l'Abbaye et la rue du Passage, côté village ainsi que les venelles attenantes : reprise des réseaux d'eau potable et d'assainissement. Ces travaux devraient être terminés en fin d'année. Une fois les diagnostics de potabilité et d'étanchéité des réseaux effectués et concluant, la commune interviendra pour la réfection des voiries
- La rue des Courlis : réhabilitation de la chaussée en enrobé
- La rue du Puits Neuf : création en urgence d'un puisard

- La rue du Communal, du Peulx à La Poste : réhabilitation de la chaussée en enrobée clair et dalles gravillonnées, reprise du pluvial, mise en place de bornes rétractables (communal et marché)
- Rue de La Violette : pavage
- Rue des Charrettes : rechargement des dalles gravillonnées

Monsieur Rouillet ajoute qu'il est très difficile de tenir un planning en raison des intempéries. La mairie essaye de tenir les riverains le plus possible informés de l'évolution des plannings et remercie pour la compréhension de la situation.

Monsieur le maire ajoute que la Communauté de communes par commandé à l'entreprise ETCHART la poursuite des travaux d'entretien de la digue du Clénandré, dans la continuité de ce qui a été réalisé l'année passée. Le chemin de la Pierre Blanche sera donc interdit à la circulation sauf riverains du 5 au 16 décembre.

Partenariat Eco watt

Monsieur le maire explique que nous entrons, du point de vue de la sécurité d'alimentation électrique, dans un hiver 2022-2023 soumis à de nombreuses incertitudes liées à la disponibilité de la production nationale, à la situation énergétique dans les pays européens voisins et aux conditions météorologiques. Dans ce contexte, à notre échelle, nous devons essayer de consommer moins, mais aussi consommer « au bon moment » afin de soulager les périodes de pics de consommation quand le système électrique est très tendu.

C'est en ce sens que la commune a adhéré au dispositif d'alerte Ecowatt, la « météo de l'électricité », développé par RTE et l'ADEME.

En cas de situation très tendue du système électrique, le signal rouge EcoWatt permet d'alerter 3 jours en avance sur le risque de coupures ciblées afin que chacun puisse mettre en œuvre des mesures pour les éviter. **Chacun peut télécharger l'application Ecowatt** pour être tenu informé. La mairie relayera le cas échéant les alertes orange et rouge par affichage et par SMS accompagné des éco-gestes à adopter.

Monsieur le maire rappelle que la Commune a déjà consenti des efforts importants de réduction de sa consommation d'électricité qu'il s'agisse de l'éclairage public avec une réduction de 2h par jour ou encore du chauffage des bâtiments communaux.

Vie de village :

Monsieur Martineau explique que plusieurs animations sont prévues pour le téléthon ce samedi 3 décembre : crêpes, vin chaud tombola avec ses lots gourmands, marche et pétanque....

Madame Roilland rappelle que le Père Noël passera à Loix le 15 décembre prochain.

Madame Wiederkehr annonce une belle fête du village pour cette fin d'année organisée par les commerçants, les artisans, la mairie et les associations. Elle se déroulera le 29/12, toute la journée avec le matin, le concours de soupes animé par le Cochonnet loidais ; puis le marché des artisans s'installera place du marché. En fin d'après-midi le food court et l'incroyable parade défilera dans les rues de Loix et pour finir une soirée en musique.



Monsieur le maire remercie tout le monde pour ce mois de décembre qui s'annonce joyeux et festif, toujours avec la même envie d'être ensemble et de partager de beaux moments. Moins festif malgré la galette, les vœux du maire et du Conseil municipal au loidais se déroulera le 5 janvier à 18h30, à la salle des fêtes.

Madame Touet relaye le souhait des associations de se réunir toutes ensemble pour construire le calendrier des manifestations 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Lionel QUILLET	Patrick BOUSSATON <i>Pouvoir à Lionel Quillet</i>	Michèle ROILLAND
André ROULLET	Nathalie WIEDERKEHR	Erick MARTINEAU
Benoît BONNET	Francis VION	Sabrina ELMIRONI <i>Pouvoir à Etienne Schneider</i>
Etienne SCHNEIDER	Lauren BAUDONNIERE <i>Pouvoir à Nathalie Wiederkehr</i>	Sophie TOUET
Aïcha AMEZAL	Adeline HERAUDEAU	